

Subvention de fonctionnement et d'équipement

CONTRATS TERRITORIAUX OU PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION

Délibération du 27 Juin 2023

Communautés de
communes

Syndicats
intercommunaux

Autres

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Assurer la restauration, la protection et la gestion des milieux aquatiques continentaux (hors domaine public de l'Etat) pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (objectif de la Directive-Cadre sur l'Eau) au travers des Contrats territoriaux, des Programmes Pluriannuels de Gestion...+

OBJET DE L'INTERVENTION

Ces interventions ont pour but de contribuer au bon fonctionnement écologique des cours d'eau non domaniaux, à la restauration de leurs capacités naturelles à réguler la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, à la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que d'encourager l'animation et la coordination des opérations dans le cadre de la GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations).

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

L'aide départementale est attribuée aux différents maîtres d'ouvrage signataires des contrats territoriaux : groupements de communes (hors Métropole), Parcs Naturels Régionaux, associations....

Elle est conditionnée à la mise en œuvre d'opérations à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (masses d'eau, bassins versants), ainsi qu'à la réalisation d'études en phase d'élaboration afin de définir la stratégie de territoire.

La limite du taux d'aides publiques totales est de 80 % du montant global de l'opération.

Opérations éligibles :

1. Etudes préalables, études bilans et études avant travaux

2. Animation et communication

Les actions d'animation et de communication sont ordonnées par le porteur de projet, en cohérence avec les travaux envisagés.

3. Travaux et suivis

Les travaux visant à améliorer la qualité de l'eau et les suivis (quantitatif ou qualitatif) permettent de caractériser l'impact et la pertinence des travaux tout au long de leur mise en œuvre.

MONTANTS DE L'AIDE

L'aide du Département sera au maximum de 20 % du montant HT, ou le cas échéant TTC sur attestation des services fiscaux pour la prise en compte des dépenses en TTC.

Les différentes aides sont attribuées au prorata de la surface des bassins versants situés dans le département du Puy-de-Dôme.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

La liste des pièces constitutives d'une demande de financement, ainsi que celle relative au versement de l'aide, sont énoncées sur la plateforme de demande de subvention en ligne du site du Conseil départemental <https://www.puy-de-dome.fr>

Des précisions figurent également dans le document « ANNEXE ».

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Environnement et Accompagnement des Territoires
Service des Milieux Naturels
Tel. : 04 73 42 35 76
Tel.2 : 04 73 42 20 49
Email : MilieuxAquatiques63@puy-de-dome.fr

Annexe 1 - CONTRATS TERRITORIAUX OU PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION

Bénéficiaires

En investissement, les aides sont attribuées sur la base du montant HT, sauf si le maître d'ouvrage n'a pas pour des raisons fiscales, la possibilité de récupérer la TVA. L'assiette éligible sera retenue sur la base du montant TTC, dans la limite du taux d'aides publiques totales de 80 % (sauf dérogation induite par le décret n° 1241 du 11 décembre 2000).

Opérations éligibles

1. Etudes préalables, études bilans et études avant travaux :

Les cahiers des charges des études seront élaborés par le maître d'ouvrage de l'opération, en collaboration avec les services du Conseil départemental et les partenaires financiers.

L'assiette subventionnable inclut tous les frais d'étude et de constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Les études préalables et/ou les bilans doivent permettre d'élaborer le document contractuel de mise en œuvre d'une opération sur un bassin versant cohérent.

2. Animation et communication

Peuvent être éligibles les opérations de communication réalisées par un prestataire (justifiées sur factures) à l'attention des habitants du bassin versant (plaquettes, guide du riverain...), ainsi que les animations relatives à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) pour les publics scolaires.

Les opérations concernées par des plans nationaux ne seront pas prises en compte (Ambroisie, zéro phyto...).

3. Travaux et suivis

A ce titre, seront soutenues les opérations en conformité avec la Directive-Cadre sur l'Eau, les SDAGE et les SAGE ayant pour finalité de corriger les altérations constatées sur les cours d'eau et les milieux humides. Les travaux d'entretien ne sont pas éligibles (minimum de quatre années sans travaux pour une éligibilité au titre des travaux de restauration).

Le ou les animateur(s) ont en charge la mise en œuvre des opérations prévues dans le document contractuel.

Concernant les délimitations des zones humides, les interventions en faveur des zones constructibles seront privilégiées.

Les opérations de valorisation touristique telles que l'aménagement de maisons à thème, la création de sentiers pédagogiques... ne seront pas prises en compte

Montant de l'aide

Cas spécifiques : Animation et communication

-Pour l'animation, le plafond des dépenses subventionnables annuelles est fixé à 50 000 € TTC par an et par ETP, au taux maximum de 20 % et prorata temporis (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement et de secrétariat*...).

**Dans la limite de 0,2 ETP de secrétariat par ETP financé*

Le nombre maximum d'emploi aidés par le Département par Contrat Territorial est de 2 ETP. Pour les contrats territoriaux interdépartementaux, un prorata surfacique sera appliqué pour le calcul des aides.

L'aide est accordée pendant la durée de la procédure contractuelle, ainsi que les deux années précédant sa mise en œuvre, afin de favoriser son émergence.

-Pour les opérations de communication et d'EEDD, le plafond des dépenses subventionnables, par an et par contrat territorial, est fixé à 25 000 € HT au taux de 20 % maximum.

Les opérations telles que la création de sites Internet, achat de matériel photo ou vidéo... ne seront pas prises en compte.

Cas spécifiques : travaux, suivi qualitatif et quantitatif

Les opérations prévues au Contrat, qu'elles bénéficient ou non de cofinancements, sont éligibles.

-Les travaux en régie (hors travaux d'entretien), réalisés par des équipes spécifiquement constituées par les porteurs de projets, seront éligibles pour un montant annuel de dépenses subventionnables de 250 000 € TTC maximum.

-Concernant la problématique des seuils, la participation du Département sera étudiée uniquement pour des ouvrages identifiés dans le cadre de procédures contractuelles et pour des obstacles supérieurs à 50 centimètres de hauteur :

Pour les ouvrages sur tous cours d'eau :

* pour les arasements (solution la plus efficace),

* et pour les équipements des seuils, si l'arasement est techniquement impossible (souvent pour des raisons de stabilité des rives).

Dans les deux cas, la maîtrise d'ouvrage doit être publique et le maître d'ouvrage signataire du contrat territorial.

Le plafond des dépenses subventionnables, par ouvrage, est fixé à 50 000 € HT.

Les acquisitions d'ouvrages et les travaux de réfection ne sont pas éligibles à l'aide départementale.

Principe d'attribution des aides

Les différentes aides sont attribuées sous réserve de la fourniture des éléments informatiques nécessaires à l'alimentation du SIG (système d'information géographique) du Département.

Modalités de l'aide et composition du dossier

Dans les trois types d'opérations (études, animation, travaux) :

Délibération du Conseil syndical ou communautaire approuvant l'opération.

Cas spécifiques : animation

Les demandes d'aide sont annuelles (calculées au prorata de l'année civile) et déposées impérativement au plus tard en décembre de l'année N-1. Le porteur de projet est autorisé à engager l'opération d'animation au 1er janvier de l'année N après dépôt du dossier complet de la demande (au plus tard en décembre de l'année N-1)

Cas spécifiques : travaux

Pièces demandées lors du dépôt de la demande:

- Plan de situation des travaux
- Echancier de réalisation
- Déclarations et autorisations prévues à titre réglementaire
- Devis estimatif et descriptif des opérations ou Document de Consultation des Entreprises pour des opérations d'un montant supérieur à 90 000 €
- Mémoire explicatif